

Notice explicative concernant la demande d'adhésion à la FSP

Valable à partir du 1er mars 2019

Cette notice vous aide à formuler votre demande d'adhésion à la FSP et à réunir les documents nécessaires.

A. Généralités

Qui peut devenir membre ?

Les psychologues au bénéfice d'une formation correspondant au standard de la FSP (diplôme en psychologie délivré par une haute école suisse reconnue ou diplôme étranger équivalent) peuvent devenir membres de la FSP (voir art. 4 et 9 des statuts). Les membres sont des personnes physiques qui ont adhéré à au moins une association affiliée (cantonale, régionale ou association professionnelle).

Comment se déroule la procédure d'admission ?

Les demandes d'adhésion doivent être adressées aux associations affiliées. Cette demande est ensuite examinée par le Secrétariat général de la FSP sur recommandation de l'association affiliée. Celui-ci examine la demande en se basant sur les directives édictées et ratifie la décision d'admission de l'association affiliée (voir art. 6 des statuts).

En cas de condamnation pénale, veuillez joindre à votre dossier de demande une copie du jugement dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe doit figurer la mention « Confidentiel / à l'attention de la CDD » ainsi que votre nom et votre date de naissance. Dans ce cas, si dans le passé une décision d'une commission de déontologie d'une association professionnelle a été rendue contre vous, la CDD prendra contact avec vous. Des informations fausses ou incomplètes entraînent l'exclusion de la FSP (art. 7 des statuts FSP).

Cotisation

La cotisation annuelle se monte à CHF 470.-.

Les membres qui adhèrent à la FSP dans l'année qui suit la fin de leurs études paient pendant les deux premières années la moitié de la cotisation. Vous trouverez les autres conditions donnant droit à une réduction de la cotisation dans le règlement sur les réductions sur notre page internet www.psychologie.ch.

B. Quels sont les documents nécessaires pour la demande ?

Les documents suivants doivent impérativement être fournis afin de pouvoir statuer sur la demande (prière de joindre en plus les traductions si les documents n'ont pas été établis en allemand, en français, en italien ou en anglais) :

- Copie/s du/des diplôme/s acquis
- Copie/s du/des certificat/s de diplôme (master, diplôme/s, licence ou autres)
- Copie du document fournissant la preuve des branches d'examen réussies (notes)

- ❑ **En cas de diplômes délivrés par des hautes écoles étrangères, veuillez ajouter:** Certificat d'équivalence délivré par la Commission fédérale des professions de la psychologie (PsyCo) – Attestation de reconnaissance et décision (toutes les 3 pages). Sans cette attestation, les demandes avec un diplôme obtenu à l'étranger ne peuvent pas être traitées.
- ❑ En cas de doctorat: copie du titre de doctorat thèse de doctorat
- ❑ Si disponible: attestation d'adhésion à une association de psychologues d'un autre pays / d'autres pays

Merci de prendre note que seules les demandes comportant des informations complètes et lisibles peuvent être traitées. Nous vous prions de ne pas envoyer des documents originaux.

Documents ne faisant PAS partie de la demande d'admission

Le standard de la FSP se base sur la formation en psychologie ; les informations sur votre formation postgrade et continue (par ex. en psychothérapie), les attestations de stage, certificats de travail, références ou évaluations personnelles ne sont **pas** pertinentes pour l'examen du standard de la FSP. Vous économisez beaucoup de temps en ne joignant pas ces documents à votre demande.

C. Déroulement de la procédure d'admission

La demande d'admission reçue est examinée dans le but de vérifier qu'elle est complète. Si nécessaire, des informations supplémentaires seront demandées.

Ensuite, le dossier complet est examiné par le Secrétariat général. En règle générale, vous obtenez dans un délai d'un mois une décision statuant si votre demande correspond clairement – ou non – au standard de la FSP, conformément au règlement d'admission.

En cas de questions plus particulières, il faut compter avec une durée d'environ deux mois pour obtenir une décision.

D. Directives appliquées par le Secrétariat général pour statuer sur les questions d'équivalence

Afin d'évaluer l'équivalence des diplômes étrangers, le Secrétariat général se base sur le certificat attestant de l'équivalence de la formation délivré par la PsyCo. Tant pour le Secrétariat général que pour la PsyCo, l'équivalence des diplômes étrangers est basée sur les études en psychologie au niveau du master des hautes écoles suisses reconnues.

E. Reconnaissance d'un diplôme d'études supérieures en psychologie délivré par la Commission fédérale des professions de la psychologie (PsyCo)

Vous trouverez de plus amples informations sur le formulaire de reconnaissance d'un diplôme d'études supérieures en psychologie, y compris la liste des documents à remettre, sur la page de l'Office fédéral de la santé publique:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/organisation/ausserparlamentarische-kommissionen/psychologieberufekommission-psyko.html>